

DÉFINITIONS

Aux fins des sections B et C de la liste du Mexique :

banque commerciale étrangère affiliée désigne une banque commerciale constituant une société financière étrangère affiliée;

capital aura la signification suivante aux termes des mesures mexicaines appliquées sur la base du traitement national :

| Type d'institution financière | Notion de «capital» |
|--|---|
| banques commerciales | capital neto |
| maisons de courtage | capital global |
| compagnies d'assurance risques divers | requerimiento bruto de solvencia (affectation à l'assurance risques divers) |
| vie et maladie | requerimiento bruto de solvencia (affectation à l'assurance-vie et maladie) |
| sociétés d'affacturage | capital comptable |
| sociétés de crédit-bail | capital comptable; |

compagnie d'assurance étrangère affiliée désigne une compagnie d'assurance constituant une société financière étrangère affiliée;

investisseur d'une autre Partie désigne un investisseur d'une autre Partie selon la définition du paragraphe 1403(5);

investisseur en matière d'assurance d'une autre Partie désigne une compagnie d'assurance qui est un investisseur d'une autre Partie;

période transitoire désigne la période qui commence au moment de l'entrée en vigueur de l'accord et qui se termine i) le 1^{er} janvier 2000, ou ii) six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, selon la première de ces deux dates;

société financière étrangère affiliée désigne une institution financière établie au Mexique, qui est détenue ou contrôlée par un investisseur d'une autre Partie.